

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00010

DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 02 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151102-D20160001010-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

I. Contexte

Un premier programme d'accès à l'emploi titulaire avait été présenté aux CTP des 14 février 2013 et 04 avril 2013 : 20 emplois avaient été ouverts aux recrutements et 15 agents avaient été mis en stage.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un dispositif prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique. Cette démarche a pour objectif de lutter contre la précarité des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale en leur ouvrant la possibilité, sous conditions, d'accéder à un emploi titulaire.

Pour mémoire, l'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon deux voies :

- les sélections professionnelles organisées soit par chaque collectivité pour ses agents, soit, dans le cadre d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort,
- le recrutement réservé sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

Ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire, dérogatoire au principe de recrutement par voie de concours, a été initialement ouvert pendant 4 ans soit du 13 mars 2012 au 12 mars 2016. Un amendement déposé dans le cadre de l'examen d'un futur projet de loi relatif à la fonction publique pourrait acter le report du dispositif jusqu'en mars 2018.

Conformément à l'engagement pris lors de comités techniques, un réexamen des emplois qui n'avaient pas été déclarés éligibles au dispositif a été engagé au cours du premier semestre 2015 en concertation avec les organisations syndicales.

A l'issue de ce réexamen, Monsieur le Président et les élus en charge des ressources humaines ont décidé de présenter un nouveau programme d'accès à l'emploi titulaire.

II. Le programme d'accès à l'emploi titulaire

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Présenté au CTP du 9 octobre 2015, ce programme a été défini pour l'année 2016.

Une réunion d'information à destination des agents concernés et éligibles a été programmée le 29 septembre 2015. Ces derniers seront reçus d'ici le 31 janvier 2016 afin de leur présenter le dispositif et les impacts financiers en cas de mise en stage.

Sous réserve de l'acceptation de l'agent de participer aux sélections professionnelles, les postes mentionnés dans le programme d'accès à l'emploi titulaire (annexe 1) seront ouverts à la sélection professionnelle.

III. L'organisation des sélections professionnelles par le CDG42 (convention)

L'accès à l'emploi statutaire se fera par la voie d'une sélection professionnelle, qui sera opérée par une Commission d'évaluation professionnelle (CEP).

L'organisation des sélections professionnelles peut être assurée soit par la collectivité ou confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) par voie de convention.

L'expérience et l'expertise du CDG42 en matière d'organisation de ce type d'opérations étant reconnue, notre collectivité confiera donc à cet établissement public l'organisation des sélections professionnelles.

Outre l'avantage de bénéficier des compétences et moyens logistiques du CDG42, le conventionnement permettra de garantir la sécurité juridique du processus complexe de sélection et donnera un gage de neutralité plus importante par la composition de la Commission.

Celle-ci sera composée de :

- un président : soit le Président du CDG42, soit la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi,
- une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG42 ; elle ne peut être un agent de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- un fonctionnaire de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ; ce membre peut changer si la Commission se prononce sur l'accès à différents cadres d'emplois.

Conformément à la grille tarifaire délibérée par le CDG42, l'organisation des sélections professionnelles représentera un coût de 80 € à 100 € par agent. (convention ci-jointe).

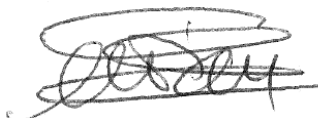
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire valable pour la session 2016 ;**
- **se prononce sur le choix de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec le CDG42 pour l'organisation des sélections professionnelles ;**

- accepte de participer au coût d'organisation des sélections professionnelles selon la tarification arrêtée par le CDG42.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU